

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD
Hôtel du Département – CS 80319 - Place Aristide Briand - 86008 Poitiers Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 23.23

MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le Comité Syndical dûment convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni pour une réunion le 8 novembre à 8h30, dans la salle René Monory à l'hôtel du Département de la Vienne, sous la présidence de Monsieur Alain PICHON, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

Etaient présents :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Florence JARDIN, Emmanuel BAZILE, Gilles MORISSEAU

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaires : Alain PICHON, Pascale MOREAU, Sandrine BARRAUD, Jérôme NEVEUX, François BOCK, Gilbert BEAUJANEAU, Claude EIDELSTEIN, Isabelle BARREAU, Anthony BROTTIER

Suppléant : Guillaume DE RUSSE

Etaient Excusés :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Léonore MONCOND'HUY ayant donné son pouvoir à Florence JARDIN, Michel FRANCOIS ayant donné son pouvoir à Emmanuel BAZILE, Bastien BERNELA ayant donné son pouvoir à Gilles MORISSEAU

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaire : Bruno BELIN ayant donné son pouvoir à Alain PICHON

Participaient également à la réunion en qualité de :

Personnels des administrations

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Emmanuel DIAZ-ANNILO

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Thierry POIREAU, Gwenaëlle DUBÉE, Paul-Antoine TIXIER, Béatrice MOUSSION, Emilie BIGOT

Experts

IENAIR

Jérôme COURTOIS

DGFIP

Christophe PELTIER

AR Prefecture

086-200005783-20231108-23_23-DE
Reçu le 21/11/2023

Objet : MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après délibération, le Comité Syndical décide :

- **d'approuver la mise à jour de la délibération n ° 14-08 du 10 mars 2014 en précisant les durées applicables sur les durées d'amortissements du SMAPB, conformément à l'annexe jointe.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nombre de délégués

En exercice : 17

Quorum : 9

Votants : 17

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 17

ont voté pour : 17

ont voté contre : 0

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme



Le Président,
Alain PICHON

AR Prefecture

086-200005783-20231108-23_23-DE
Reçu le 21/11/2023

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD

COMITE SYNDICAL DU SMAPB

Mercredi 8 novembre 2023 – 8h30

Salle René Monory - Hôtel du Département

RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT N°6 – MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 14-08 du 10 mars 2014 précisant les durées applicables.

Il est également proposé une mise à jour des autres durées d'amortissement du SMAPB afin d'harmoniser l'ensemble des durées notamment depuis la reprise des actifs de la CCIV.

Pour rappel, les actifs de la CCIV avaient été transférés au SMAPB en 2013 pour un montant de 1 394 314 € correspondant à la valeur non amortie des immobilisations au 31/12/2012. Selon le principe de continuité, le syndicat s'était prononcé favorablement sur les durées d'amortissement retenues initialement par la CCIV.

Un tableau sur les durées d'amortissement est présenté en annexe de ce rapport.

Le comité syndical est invité à :

- **approuver la mise à jour de la délibération n ° 14-08 du 10 mars 2014 en précisant les durées applicables sur les durées d'amortissements du SMAPB, conformément à l'annexe jointe.**

AR Prefecture

086-200005783-20231108-23_23-DE
Reçu le 21/11/2023

LES DUREES D'AMORTISSEMENT du Syndicat Mixte de l'Aéroport Poitiers-Biard

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
Frais de recherche et de développement - en cas de réussite du projet	5 ans
- en cas d'échec	Immédiatement
Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	5 ans
Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions finançant des biens immobiliers ou des installations	20 ans
Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (piste d'atterrissage)	20 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériels divers	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

AR Prefecture

086-200005783-20231108-23_23-DE
Reçu le 21/11/2023